

peu un Decret, par lequel il établit à ce sujet deux nouvelles Académies, l'une à *Alvas*, & l'autre à *Almeyda*, sur le même pied que celles qui sont à *Lisbonne* & à *Vianne*. Elle en nommera elle-même les Professeurs & leurs Substituts. Les Officiers & les Soldats qui s'y distingueront, seront avancés à mesure de leurs progrès, après avoir été examinés, jusques aux Lieutenans Colonels, par l'Ingénieur General du Royaume, & autres Examineurs, en présence des Ministres du Conseil de guerre, & de celui des trois Etats: Et afin que les Officiers soient mieux instruits, chaque Regiment aura toujours une Compagnie, dont tous les Officiers seront des Ingénieurs de profession.

VII. Quoique Mr. Cavalieri, Nonce du Pape, eut été reçu à *Lisbonne* avec toutes les marques d'estime imaginables, le Roi n'a pas encore néanmoins voulu l'admettre à la visite privée, ni permettre non plus l'ouverture du Tribunal de la Nonciature, cherchant, sans doute, par là à gagner du tems, pour sçavoir si la Cour de Rome ordonnera à ce Nonce de signer le renouvellement des Privilèges qui lui ont été accordés par le feu Pape Benoît XIII. Par conséquent les broüilleries entre S. M. & le St. Siège ne sont pas encore assoupies, & ne le seront, peut-être, pas si-tôt, sur ce que le Pape ne peut pas se déterminer à accorder au Roi une nouvelle demande qu'il lui a faite, " qu'à l'avenir le „ Patriarche de *Lisbonne* ait la nomination des „ Benefices qui viendront à vaquer dans le Royaume; „ dans la juste appréhension où il est que les autres Potentats ne forment de pareilles prétentions.